

SCP 106.02 – Industrie du béton

Cahier de revendications CCT 2025 – 2026

Préambule

Depuis son entrée en fonction, le nouveau gouvernement se veut un gouvernement de destruction. Alors qu'elle a démontré toute son utilité depuis plus de 75 ans, la concertation sociale est mise à mal, par la rupture unilatérale d'accords et de conventions collectives.

L'OIT a conclu que la loi de 96 relative à la compétitivité et à l'encadrement des salaires constitue une violation de la convention n° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective. La loi porte atteinte à l'autonomie des interlocuteurs sociaux pour négocier collectivement les salaires. L'OIT fait valoir qu'il n'appartient pas au gouvernement, par le biais d'une loi, de déterminer les critères dans lesquels les négociations salariales doivent avoir lieu. La loi n'est pas temporaire et ne peut donc pas être défendue par le gouvernement comme une mesure d'urgence. Or, des salaires bruts plus élevés constituent la première et la meilleure garantie de revenu pour les travailleurs et sont également essentiels pour le financement de la sécurité sociale.

À l'heure où tout le monde doit travailler plus longtemps, où il n'existe plus de politique pour une fin de carrière digne, où le statut des travailleurs est de plus en plus érodé et où la flexibilité du travail devient totalement sans bornes, nous vous interrogeons donc sur : comment allez-vous faire en sorte que les travailleurs puissent réellement travailler dignement jusqu'à la fin de leur carrière ?

Nous tenons à souligner notre volonté forte de pouvoir négocier des améliorations substantielles des conditions de travail, tant pour les travailleurs plus âgés que pour les plus jeunes, et envisager des carrières faisables dans le secteur.

Nous attendons de votre part des propositions concrètes qui puissent constituer la base d'un débat sérieux dans le plus grand respect de la concertation sociale et des travailleurs que nous représentons.

1. Durée et prolongation

- Prolongation des accords existants
- Rétroactivité à partir du 1/1/2025

2. Représentation des travailleurs

- Amélioration de la CCT délégation syndicale (e.a. seuil et nombre de mandats)
- Droit individuel à 5 jours de formation syndicale par année sociale, avec maintien de salaire (cf code du bien-être au travail, CCT 9 et droit international)

3. Salaire concurrentiel et conditions de travail

- Introduction d'un chèque-repas sectoriel + augmentation maximale du montant réel du chèque-repas
- Amélioration de la prime de fin d'année
- Suppression de la rétribution des entrants
- Augmentation de l'indemnité journalière en cas de chômage temporaire et suppression des conditions d'ancienneté
- Amélioration du régime sectoriel de pension complémentaire
- Amélioration du régime de la prime sectorielle d'ancienneté

4. Mobilité

- Indemnité vélo : adaptation automatique du montant au plafond fiscal
- Transport privé : augmentation de l'intervention et octroi à partir du 1^{er} kilomètre

5. Fonds de sécurité d'existence

- Augmentation et indexation automatique des indemnités de sécurité d'existence
- Augmentation et indexation automatique de l'indemnité complémentaire sectorielle en cas d'un emploi de fin de carrière cf. employés
- Introduction d'une indemnité complémentaire pour toutes les autres formes de crédit-temps, congé parental et en cas de RCC médical
- Garantie de la rémunération nette durant le congé de maternité

6. Travail faisable

- CCT 104:
 - Cadre sectoriel
 - Introduction de congés liés à l'âge
- RCC médical jusqu'au 30/6/2029

- Crédit-temps et emploi de fin de carrière : souscription maximale à tous les régimes jusqu'au 30/9/2029
- Règlement lié à l'âge en tant qu'alternative à la prime de continuation
- Amélioration du congé d'ancienneté
- Droit à la déconnection :
 - Cadre sectoriel
 - Intégration des aspects liés à l'intelligence artificielle dans cette CCT : concertation avec les syndicats sur l'introduction, l'utilisation et la gestion d'outils IA

7. Santé: Elaboration d'un plan d'action substances dangereuses : produits chimiques, silice, etc. (voir entre autres protocole d'accord sectoriel précédent)

8. Emploi et sécurité d'emploi

- Opt-out flexi-jobs
- Cadre sectoriel sous-traitance et faux indépendants
- RTT avec maintien de salaire et embauche compensatoire
- Épuisement des droits au chômage temporaire avant le licenciement économique
- Révision du temps de travail, temps de change = temps de travail

9. Outplacement: cadre sectoriel élargi

10. Avantages extralégaux:

- Augmentation automatique de la prime syndicale en fonction du maximum autorisé fiscalement
- Couverture soins ambulatoires et soins dentaire

11. Ouvriers/employés

- Harmonisation des statuts employé/ouvrier : calendrier et étapes concrètes pour une intégration en SCP 106.02 au plus tard le 01/01/2027